

MESURES COMPENSATOIRES

Un enjeu pour les gestionnaires d'espaces naturels

La doctrine du Conservatoire du littoral

*Illustration avec le projet de parc logistique portuaire
de Port la Nouvelle (Aude)*

ACTEURS

TERRITOIRES

ESPACES

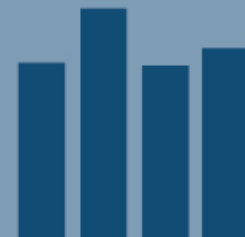
NATURELS



Conservatoire
du littoral

Le Conservatoire du littoral de plus en plus sollicité par les aménageurs pour accueillir des MC sur son Domaine

- Pourquoi ?
- Quelle conditions pour les accepter ?
- Comment contribuer à leur mise en oeuvre et à leur efficience ?



Le domaine du Cdl : réceptacle idéal des MC ?

- **Acquisition de milieux naturel en vue de préservation = MC**
- **Cdl = Opérateur foncier majeur en zone littorale**
 - Déjà propriétaire de 160 000 ha
 - Stratégie foncière calée, expertise, outils (droit de préemption...)
- **Gage d'efficience et de pérennité des MC**
 - **Caractère inaliénable du Domaine Public du Cdl = préservation définitive**
 - **Obligation de gestion en faveur enjeux Biodiversité / Paysages / Eq.écologiques**
 - Le Cdl = un réseau de 800 sites, 400 gestionnaires, 900 gardes du littoral
- **La question de l'additionalité ?**
 - Toujours complexe - **toujours de l'appréciation de l'autorité autorisant les travaux**

Quelles conditions pour que le Cdl les accepte ? (éléments de doctrine)

- **Les MC concourent directement aux objectifs du Cdl**
 - **Acquisition** : avancer dans sa mission d'acquisition du tiers naturel et s'inscrire dans sa stratégie cartographiée (2050)
 - **Gestion** : améliorer les conditions de mise en œuvre des plans de gestion écologiques, accroître le niveau de qualité ou d'intérêt des sites
- **Le Cdl ne constitue pas de réserves foncières en vue de la compensation**
- **Le Cdl n'intervient pas dans le débat sur le niveau de compensation (quantum...) ni sur la procédure d'autorisation**
- **Dans tous les cas : responsabilité MC = MOA**

Comment contribuer à leur efficacité ? (éléments de doctrine)

● Eviter la perturbation du marché foncier

- Privilégier l'intervention directe par le Cdl (financée par le MOA) - Le Cdl intervient selon **l'estimation de France Domaine**
- Orienter les MC vers des travaux de restauration ou de la gestion pérenne

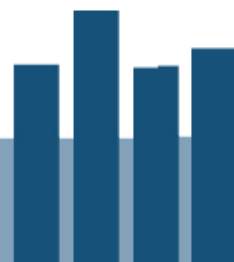
● Rechercher une meilleure efficacité dans la mise en œuvre

Cdl intervient auprès de l'AE pour :

- garantir la conformité aux objectifs du Cdl (*stratégie d'acquisition, Plan gestion*)
- Informer l'AE sur l'état écologique / la gestion actuelle des sites (*additionalité?*)

● Garantir une gestion pérenne

- le dispositif conventionnel du Cdl encadre la gestion, les travaux et la traçabilité des fonds perçus
- Le bénéficiaire est le gestionnaire du site Cdl



20^{ème} édition

du Forum des gestionnaires
des espaces naturels

Illustration avec le projet de
parc logistique portuaire

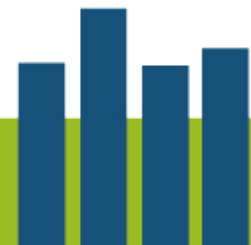
Port la Nouvelle (Aude)



Un projet de développement économique et de préservation d'espaces naturels porté par la Région

2009 :

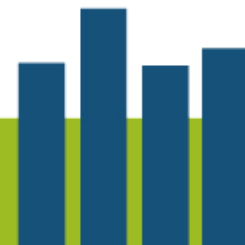
- **Projet d'extension du port de Port-la-Nouvelle**
 - Pour moderniser les infrastructures et capter de nouveaux marchés
 - sur foncier portuaire (Région) dans des anciens salins et dans des zones de plage en continuité du port
- **Classement en RNR du site de Sainte Lucie**
 - foncier Cdl acquis avec l'aide de la Région en bordure immédiate du port
- **Un souhait d'approche intégrée sur ce territoire, à travers la mise en œuvre de compétences propres de la Région**



La compensation espèces protégées

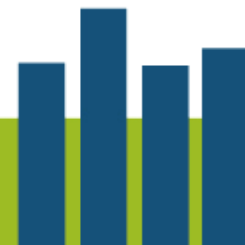
- Le besoin de compensation
 - Impact résiduel fort sur 2 espèces végétales et 6 espèces animales
 - 342 ha d'habitats d'espèces impactés

- Une compensation dans les anciens salins de la RNR de Ste Lucie
 - Réflexion dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de la RNR
Encadrement par 3 Conseils Scientifiques et le CC de la RNR
 - *Gestion actuelle : laisser-aller (pas de maîtrise hydraulique) – peu favorable avifaune*
 - **Scénario alternatif : expression du potentiel avifaunistique**
maîtrise niveaux d'eau - reprise complète infrastructures hydrauliques nécessaire
coût prohibitif (8 M€/30ans)
 - **Proposition MOA : Financement via les mesures compensatoires**
 - *Avis favorable du CSRPN et CNPN*



La compensation zones humides

- **Le besoin de compensation**
 - 83 ha impactés, compensation 200 % (SAGE) = 166 ha
- **Des contraintes de compensation**
 - Non disponibilité et morcellement du foncier sur le BV impacté
 - Risque de perturbation du marché foncier local et taille suffisante pour la gestion difficile à atteindre
- **Une approche fonctionnelle de la compensation ZH**
 - Hydrologique / biogéochimique / biologique
 - Relation fonction et enjeu des zones humides impactées
- **La compensation proposée**
 - Compensation en partie dans la RNR de Sainte Lucie
 - Acquisition Cdl et gestion de 103 ha de ZH – Lido de Thau
même type de milieux mais sur BV voisin



20^{ème} édition

du Forum des gestionnaires
des espaces naturels

Compensation
sur domaine Cdl :

RNR Ste Lucie
Sp protégées et ZH
aménagement et gestion /30 an

Lido de Sète
Acquisition ZH et gestion /30ans



Conclusion : une stratégie gagnant-gagnant

- **MOA : Faisabilité réglementaire d'un projet de développement économique en zone littorale**
- **Cdl : Les MC concourent à la réalisation de ses objectifs**
 - **Stratégie foncière** : acquisition de 103 ha de ZH
 - **Stratégie de gestion** : meilleure expression des enjeux naturalistes / mise en valeur des sites et gestion pérenne

Les MC ont été définies avec l'AE en reprenant des scénarios travaillés par le Cdl avec ses partenaires - réflexion et concertation amont

(gestionnaires, autorité de tutelle RNR, Conseils scientifiques, acteurs locaux)

- **Pour l'AE = Gage d'efficience**
faisabilité – temporalité – pertinence des MC
Contrôle et traçabilité facilités

